

(7) Demande d'informations sur l'assistance technique

Décision : SC-6/15 : Assistance technique

Contexte :

À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision SC-6/15 sur l'assistance technique fournie pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm dans laquelle elle invite les Parties, et autres intéressés en mesure de le faire, à fournir au Secrétariat des informations sur les besoins et la disponibilité d'assistance technique et de transfert de technologies et les obstacles à surmonter à cet égard.

Demandes :

- Les pays en développement et les pays à économie en transition Parties sont invités à continuer de fournir au Secrétariat des informations sur leurs besoins en matière d'assistance technique et de transfert de technologies et les obstacles à surmonter à cet égard ; (demande a)
- Les pays développés Parties et autres intéressés en mesure de le faire sont invités à continuer de fournir au Secrétariat des informations sur l'assistance technique et les technologies qu'ils peuvent transférer aux pays en développement et aux pays à économie en transition ; (demande b)
- Les Parties et les organisations internationales et non gouvernementales compétentes, y compris les centres régionaux, sont encouragées à fournir au Secrétariat des informations sur leur expérience de l'application des directives sur l'assistance technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles figurant dans l'annexe à la décision SC-1/15. (demande c)

Répondants :

- Parties;
- Organisations internationales et non gouvernementales ;
- Centres régionaux ;
- Autres intéressés.

Méthode de communication des informations :

- Pour les demandes a et b : des questionnaires en ligne seront mis à disposition sur le site Internet de la Convention de Stockholm pour permettre de répondre à ces demandes ;
- Pour la demande c : toutes les informations doivent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.

Dates limites de communication des informations :

- Pour les demandes a et b : veuillez communiquer les informations avant le **31 mai 2014** pour qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur cette question pour la septième réunion de la Conférence des Parties.
- Pour la demande c : **31 mai 2014**.

Point de contact :

M^{me} Cheryl Andre de la Porte (E-mail : technical.assistance@brsmeas.org / candredelaporte@brsmeas.org ;
Tél. : +41 22 917 82 03 ; Fax : +41 22 917 80 98).